

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BÂTHIE**

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 16 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	excusé	Michel MONTET	
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	excusée	Graziella LEGER	

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 03/11/2025 Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251217-D06_CM_16_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

6 – Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 26 mai 2025 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2025/2026 ont ainsi été fixés à :

- 2 419.95 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 920.76 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2025-2026, 3 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois.

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1841.52 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à la Bâthie le 17/12/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251217-D06_CM_16_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux